Covid-19

Guide d'utilisation du dispositif de vérification du Pass Sanitaire

Jeudi 22 juillet 2021

WWW.VILLE-RIOM.FR

Le Pass Sanitaire c'est quoi ?

Le « Pass Sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid Verif) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :

- 1 semaine après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 1 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h. Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve qui est mise à disposition du patient via un mail et un SMS.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les autotests ne donnent pas lieu à une émission de preuve certifiée et ne sont pas considérés comme preuve sanitaire.

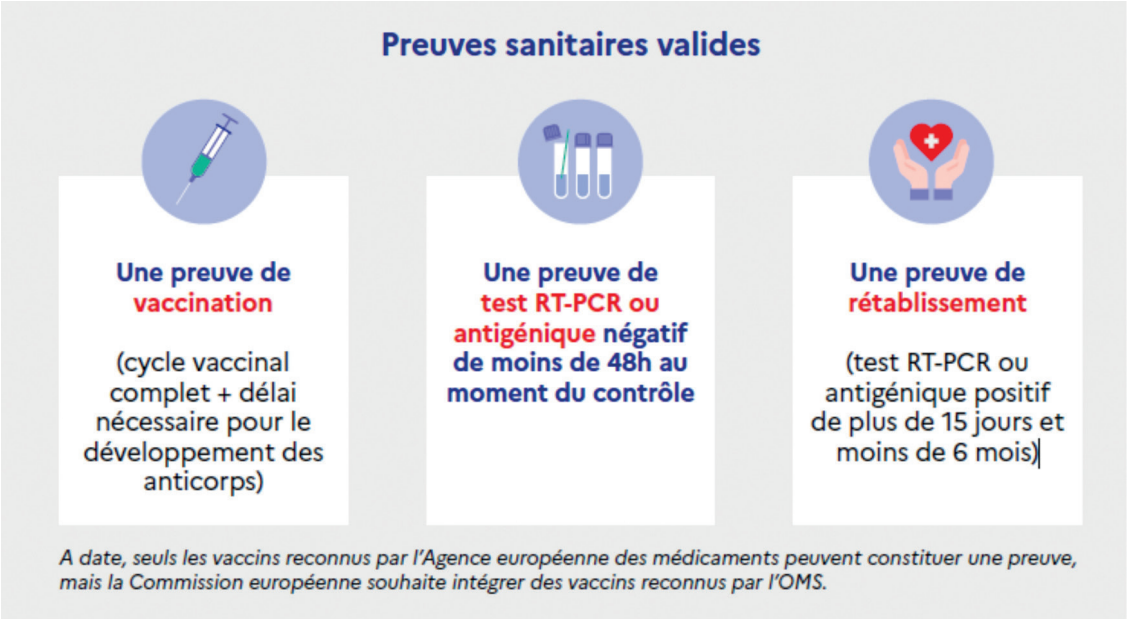

Covid-19

Le Pass Sanitaire
DANS QUEL CAS ?

LES LIEUX CONCERNÉS

Lorsqu'un évènement (à l'intérieur d'un Etablissement Recevant du Public ou à l'extérieur sur un espace public) accueille plus de 50 personnes simultanément le Pass Sanitaire doit s'appliquer (avec possibilité de vérification « d'accès » cf. décret).

Début août, le « Pass Sanitaire » est étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance. D'autres lieux pourront s'ajouter à cette liste par la suite si nécessaire selon la situation épidémique.

LES ÉVÈNEMENTS CONCERNÉS

Les événements impliquant des rassemblements de plus de 50 personnes à des fins de loisirs et de culture, sont concernés par le pass.

Parmi les lieux concernés, on retrouve :

Les établissements pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels :

- Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- Les chapiteaux, tentes et structures ;
- Les établissements lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
- Les salles de jeux et salles de danse, ainsi que les établissements pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
- Les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- Les établissements de plein air ;
- Les établissements sportifs couverts ;
- Les établissements de culte ;
- Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les bibliothèques et centres de documentation à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

LES PERSONNES CONCERNÉES

La vérification du Pass Sanitaire s'applique aux visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes :

- Dès le 21 juillet 2021, aux personnes de plus de 18 ans ;
- Dès le 30 août 2021, à toutes les personnes (participants, spectateurs, organisateurs…) de plus de 12 ans.

Les participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau sont soumis au Pass lorsque le nombre de participants est au moins égal à 50 sportifs par épreuve.

La vérification du pass sanitaire ?

POURQUOI ?

La mobilisation du « pass » sur le territoire national constitue un outil pour minimiser les risques de contamination par le virus, au moment où le pays s'engage dans la réouverture des établissements. Cet outil permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes.

COMMENT ?

La mise en œuvre de la vérification du Pass Sanitaire se fait sous la responsabilité de l'organisateur, grâce à un point d'accueil installé à l'entrée de la manifestation.
Dans le cas d'entrées multiples ou de manifestations en plein air, il est recommandé d'avoir recours à un « élément visuel de contrôle » (type bracelet de couleur ou autre) pour identifier les personnes qui ont fait l'objet d'une vérification.

La vérification du Pass Sanitaire s'effectue AVANT l'entrée du participant à l'événement.

Les organisateurs sont responsables de la bonne mise en place et de la logistique permettant de faire respecter les règles sanitaires en vigueur. Ceci implique la vérification de la preuve sanitaire en simultané avec le justificatif d'identité pour s'assurer de la concordance entre la preuve sanitaire et l'identité du participant.

Si un évènement s'étend sur plusieurs jours, l'organisateur doit vérifier les preuves sanitaires chaque jour et le participant doit chaque jour présenter une preuve sanitaire valide (à l'exception des évènements pour lesquels le participant est contrôlé à l'entrée et reste sur place pendant toute la durée de l'évènement).

Pour cela, les personnes chargées de la vérification devront être équipées de tablette ou smartphone doté de l'application « TousAnti Covid Verif » pour effectuer les vérifications de preuves sanitaires.

Le dispositif TousAntiCovid Verif de vérification sanitaire respecte le cadre réglementaire du Pass Sanitaire défini par l'Etat français.

Covid-19

APPLICATION À TÉLÉCHARGER DANS :

- **Apple store :** https://apps.apple.com/fr/app/tousanticovid-verif/id1562303493
- **Google play :** https://play.google.com/store/apps/details?id=com.ingroupe.verify.anticovid&hl=fr&gl=FR

CES PREUVES SANITAIRES SERONT PRÉSENTÉES SOIT :

- Sur l'application « TousAntiCovid Carnet » du participant via un QR CODE ;
- Soit au format papier via un QR CODE ;
- Dans de rares cas, vous pourrez être amenés à contrôler des preuves sous format papier sans QR Code. Il faudra alors que le document respecte le pass sanitaire (voir page 2).

COMMENT LE PARTICIPANT PEUT-IL RÉCUPÉRER CES PREUVES ?

- Les preuves de tests sont disponibles depuis le portail SI-DEP ;
- Les preuves de vaccinations sont disponibles depuis le portail de l'Assurance Maladie ;
- Ces preuves peuvent être scannées sur l'application TousAntiCovid Carnet ou présentées sous format papier.

Lecture de preuve dans TousAntiCovid Carnet

Preuve intégrée dans l'application TousAntiCovid Carnet du participant

Lecture de preuve sur papier

Certificat de vaccination issu du portail de l'Assurance Maladie ou certificats de tests (test négatif ou preuve de rétablissement) issues de SI-DEP

Covid-19

Utilisation de l'application TousAnti Covid Verif

1 — 2 — 3

Ecran d'accueil

Au lancement de l'application, la fonction de vérification est proposée.

Scan de la preuve

L'appareil photo du smartphone permet de scanner les 2D-DOC, affichées par l'application TousAntiCovid grâce à la fonctionnalité Carnet, ou présentes sur les preuves officielles au format papier ou PDF.

Inviter la personne présentant la preuve à mettre son 2D-DOC en plein écran pour une meilleure luminosité et lecture.

Affichage des résultats

L'application extrait les informations depuis le 2D-DOC et les affiche avec un message en vert ou en rouge selon la validité de la preuve sanitaire. Le lecteur ne donne pas de détails sur le type de preuve contrôlée et ne donne pas la raison de l'invalidité de la preuve le cas échéant.

Exemples de preuves 2D-DOC à scanner avec TousAntiCovid Verif pour tester le fonctionnement de l'application

2D-DOC

Cycle vaccinal non valide

2D-DOC

Test non valide

2D-DOC

Cycle vaccinal valide

Pas un 2D-DOC

Vaccin 10JUIN2021

Cycle vaccinal valide

Covid-19

Parcours d'un participant soumis à la vérification du Pass Sanitaire

Dans le cadre de sa communication initiale (ex: réseaux sociaux), l'organisateur place un avertissement visible quant à la nécessité d'une preuve sanitaire valide pour un accès à l'évènement

Après avoir acheté/reservé sa place, le participant reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter une preuve sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité

En arrivant à l'évènement le participant intègre la file d'attente, le personnel passe dans la file pour lui rappeler de préparer sa preuve sanitaire (et augmenter au maximum la luminosité sur les mobiles pour faciliter la lecture de la preuve)

La preuve sanitaire et le justificatif d'identité du participant sont contrôlées. En cas de contrôle extérieur, prévoir une zone abritée pour les contrôles avec TousAntiCovid Verif

Les tickets sont contrôlés au sein d'un second rideau de contrôle

En se rendant sur le site, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement en matière de preuves sanitaires

Après le contrôle de sécurité, le participant est soumis à

une vérification Pass Sanitaire

Dans le cas où un participant a oublié de préparer une preuve sanitaire, l'oganisateur peut l'inviter à réaliser un test antigénique (pharmacie à proximité ou stand sur place si prévu par l'organisateur)

L'organisateur peut proposer de façon optionnelle la distribution de masques et/ou de gel hydro-alcoolique

Vérification de la preuve sanitaire et du justificatif d'identité en simultané

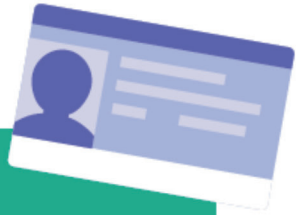

Toute preuve sanitaire doit être vérifiée simultanément avec un justificatif d'identité afin de s'assurer de la concordance de la preuve présentée le nom du participant. Le personnel en charge de la vérification des preuves sanitaires doit être ajouté dans **le cahier d'identification des contrôleurs.**

Attention
Les autotests ne pouvant pas faire l'objet de la génération d'une preuve certifiée, ils ne pourront être acceptés.

OPTION D'UN DISPOSITIF DE MÉDIATEURS

Il est conseillé de prévoir des médiateurs qui pourront sensibiliser les participants dans la file à préparer la preuve et le justificatif d'identité avant les contrôles (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le 2D-DOC, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran de 2D-DOC...). Certains médiateurs peuvent éventuellement rappeler aux participants les modalités de récupération de preuves via les portails dédiés.

En résumé

EN TANT QU'ORGANISATEUR D'UN ÉVÉNEMENT DE PLUS DE 50 PERSONNES, JE DOIS PRÉVOIR :

- 1 ou plusieurs personnes affectées à la vérification AVANT l'entrée dans le lieu de la manifestation (appelées VERIFICATEUR) ;
- 1 portable ou tablette par vérificateur avec l'application « TousAntiCovid Verif » installée.

JE DOIS ASSURER LA VÉRIFICATION DU PASS SANITAIRE QUI SE FAIT :

- Par QR Code ;
- En version papier.

avec en simultané la vérification d'une pièce d'identité.

JE DOIS ASSURER LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES :

- Distances physiques ;
- Gel hydroalcoolique ;
- Désinfection des surfaces ou matériels utilisés ;
- Port du masque.

et organiser les espaces (séparation des flux, sens de circulation...).

MESSAGES CLÉS À TRANSMETTRE

- Rappeler les règles sanitaires en vigueur au moment de l'évènement ou rediriger vers les règles en vigueur ;
- Rappeler qu'une preuve sanitaire devra obligatoirement être présentée à l'entrée de l'évènement et rappeler les modalités possibles de présentation de cette preuve (TousAntiCovid Carnet ou preuve papier certifiée) ;
- Rappeler les bonnes pratiques pour faciliter la lecture de la preuve sanitaire lors du contrôle (régler la luminosité de l'écran, zoomer sur le 2D-DOC, afficher la preuve sur fond blanc, éviter les captures d'écran de 2D-DOC, privilégier une preuve au format papier si écran mobile fissuré) ;
- Rappeler que TousAntiCovid Verif sert à contrôler la conformité d'une preuve aux règles en vigueur à un instant T et ne permet ni de lire des informations de santé du participant (y compris type de preuve ou état de santé) ni de stocker des données.

Il est aussi suggéré que les bénévoles, participant à l'organisation soient eux-mêmes « respectueux » des exigences sanitaires (vaccin ou test négatif), même si ces derniers ne relèvent pas des « personnes obligatoirement » concernées par le Pass Sanitaire jusqu'à fin août.

Annexes à ce document

Affiche : gestes barrières Format A3

Affiche : Pass Sanitaire obligatoire Format A3

Affiche : port du masque obligatoire Format A4

Covid-19

Covid-19

RIOM